

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

De l'Athlétisme en salle

Septembre 2019



[TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)

Règlement : ATHLETISME INDOOR

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

TITRE III : PROCEDURES

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

A) Championnats individuels et par équipes (B-M)

B) Championnats individuels et par équipes (C-J)

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

Article 1 : L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en salle individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets et juniors, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

Article 2 : les catégories d'âge

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison, et consultable sur le site dans un document [annexé aux règlements généraux](#) des catégories, mis en ligne en début d'année. [Les poussins inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves individuelles et par équipes de la catégorie benjamin.](#) Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

Article 3 : le championnat promotionnel et le championnat Elite

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un championnat en athlétisme indoor.

TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS

Article 4 : Obligations

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants. La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL. Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat. Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

Article 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications

5.1 : Les qualifications individuelles : **Sur addition des 3 cotations du triathlon en B/M** **Sur minima en C/J**

Elles sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats de comité ou de territoire UGSEL, de la saison en cours. La participation aux championnats territoriaux étant obligatoire, les performances réalisées lors des championnats de comité ne pourront être prises en compte que pour les athlètes ayant participé **dans la même épreuve** aux championnats territoriaux. (cf. des articles 15 et 16 des RG)

En courses, les qualifications aux championnats nationaux se feront uniquement sur la base de temps électriques.

Le chronométrage électrique devra obligatoirement être utilisé aux championnats territoriaux.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

5.2 : Qualifications pour les championnats par équipes.

Les résultats par équipes des championnats de comités et de territoires ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les performances doivent avoir été réalisées lors d'un même championnat UGSEL et sur la même journée.
- La composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent doivent être respectés. (Article 21 du titre IV)
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) **devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.**
- La composition définitive de l'équipe devra se faire **selon les modalités et** dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

La commission de qualification déterminera le nombre des équipes qualifiées pour chacun des championnats par équipes.

Les réclamations concernant la qualification d'une équipe seront closes 72H après la parution des qualifiées sur le site.

Un territoire n'ayant aucune équipe qualifiée dans un championnat national pourra demander la qualification exceptionnelle d'une équipe, toutes catégories confondues, dans les 72H, qui suivent la parution des qualifiées sur le site.

Le territoire et l'organisateur du championnat national, peuvent demander, la qualification d'une équipe supplémentaire (cf Article 19 des RG), dans les 72H, qui suivent la parution des qualifiées sur le site.

5.3 : Qualifications exceptionnelles :

Il ne peut y avoir de qualification exceptionnelle pour les cas où l'élève, le relais ou l'équipe n'a participé à aucun championnat qualificatif avant le championnat national, hors cas prévus par les RG. (cf. article 18.2 des RG)

Une demande de qualification exceptionnelle pourra être effectuée dans les cas suivants :

- a. En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, interdiction de se déplacer délivrée par les pouvoirs public, cas de force majeure).
- b. En cas de changement d'épreuves entre le niveau comité et le niveau territorial, et sous réserve que le minimum de qualification dans l'épreuve en question ait été réalisé au niveau comité de l'année scolaire en cours.
- c. Pour l'élève, en cas de réalisation des minima en compétition FFA, de la saison en cours et seulement à condition que le (la) concurrent(e) ait participé aux championnats territoriaux. La performance doit être réalisée avant la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par le national.

Pour être recevable les demandes de QE, doivent être accompagnées des justificatifs (certificat de performances, certificat médical, copie de la convocation, attestation du chef d'établissement, ...)

La qualification exceptionnelle peut être accordée, par la commission de qualification, si les modalités suivantes sont respectées :

La demande de qualification exceptionnelle doit être déposée, au territoire, **par l'encadrant licencié UGSEL**, avant la date limite, **fixée par les services nationaux, d'organisation des championnats territoriaux**. La demande de qualification exceptionnelle doit être proposée par le territoire **aux services nationaux, au plus tard la veille de** la commission de qualification.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

En cas d'annulation du championnat territorial pour cas de force majeure, une demande globale de qualification pourra être effectuée par le territoire (cf art 18.2 des RG).

Article 6 : Jurys adultes et jeunes officiels

6.1 Chaque A.S qualifiée au titre du championnat par équipes devra présenter un professeur d'EPS apte à faire partie du jury ou une personne adulte diplômée FFA et titulaire d'une licence encadrement UGSEL.

6.2 Une A.S. ayant une ou plusieurs équipes qualifiées dans une même compétition devra présenter un « jeune officiel formé », licencié UGSEL. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année. Ce « jeune officiel » devra pouvoir justifier d'une formation et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours.

6.3 Chaque AS qui présentera un « jeune officiel formé », verra le total de points de ses équipes majoré de 30pts, après validation le jour du championnat par le référent désigné par la CTN.

6.4 Seul les JO ayant participé au stage de formation organisé par l'UGSEL Nationale peuvent obtenir le statut HNSS. Pour cela, ils doivent obtenir la note minimale de 15/20 lors de l'évaluation théorique de fin de stage et valider l'examen pratique lors d'un championnat national UGSEL.

6.5 Dans une même compétition, un « jeune officiel » ne peut être à la fois athlète en compétition et « jeune officiel ».

Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par des épingles. Celui-ci ne devra pas être plié.

- Dans le dos, pour les courses jusqu'à 400m et le lancer de Poids.
- Sur la poitrine pour les courses supérieures à 400m et les sauts horizontaux.
- Au choix pour les sauts verticaux.

Article 8 : Titres et récompenses

Cf article 24.1 et 24.2 des RG

Article 9 : Modalités d'accès au HNSS

Les élèves de lycée distingués par un podium national, selon les critères de l'article 14-2 des RG, peuvent prétendre à la validation de l'option facultative EPS (HNSS)

Un JO représentant une équipe d'A.S. réalisant un podium ne pourra prétendre au HNSS qu'à la condition qu'il ait participé au stage de formation nationale organisé par l'UGSEL,

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

qu'il ait obtenu la note minimale de 15/20 à l'évaluation théorique et qu'il ait validé l'examen pratique.

Il participera à la cérémonie protocolaire et il recevra comme les autres membres de l'équipe une médaille.

Article 10 : Dispositions particulières

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

A ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux. Elles seront étudiées par la commission de qualification.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Les réserves et réclamations

Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves.

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG)

Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat

Les réclamations concernant le déroulement d'une épreuve doivent être faites oralement au juge arbitre, par l'athlète concerné ou son encadrant (titulaire d'une licence).

Les réclamations concernant les résultats individuels doivent être déposées au plus tard 30mn après l'affichage de ceux-ci, et ou avant le déroulement du tour suivant.

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72h00 suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai les résultats seront officialisés.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3 des RG)

Article 11.3 : dernier recours après le championnat.

Cf. Article 28.4 des RG.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 11.4 : la commission des réclamations et litiges de la compétition

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation (Directeur technique), le juge arbitre général, le juge arbitre concerné, et un représentant des services nationaux.

Article 11.5 : les sanctions

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'UGSEL nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

Article 12: le dopage

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Article 13: Code des records

Voir article 31 des RG

TITRE IV : PROGRAMME et REGLEMENTATION des EPREUVES

La réglementation FFA sera appliquée sauf pour les dispositions suivantes.

A) Championnats (Benjamins – Minimes) garçons et filles.

Article 14: Définitions des épreuves et règlements particuliers :

14.1: définition des épreuves :

Ce championnat s'organise sous forme d'un triathlon individuel (une course – un saut et le lancer de poids) et d'un championnat par équipe de triathlon.

14.2: Registre des épreuves :

Les épreuves fixées par la CTN sont les suivantes :

- Pour les courses : 50m – 50m Haies – 1000m
- Pour les sauts : Hauteur – Longueur – Triple Saut – Perche
- Pour les Lanceurs : Poids

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**14.3 : Tableau des haies**

Tableau des Haies						
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre
BF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5
BG	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5
MF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,76m	5
MF	50m	12,00m	8,00m	14,00m	0,76m	4
MG	50m	12,00m	8,00m	6,00m	0,84m	5
MG	50m	13,00m	8,50m	11,50m	0,84m	4

En Minimes (filles et Garçons) les athlètes ont le choix entre deux courses de haies avec des intervalles différents. [Les choix des intervalles, devront être communiqués selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.](#)

14.4 : Planches au triple saut

Planche au Triple Saut en mètres			
BF	MF	BG	MG
5	7	7	9
7	9	9	11
9	11	11	13

14.5 : Poids

GARCONS			FILLES	
Benjamins	Minimes	Engins	Benjamins	Minimes
3 Kg	4 Kg	Poids	2 Kg	3 Kg

14.6 : Cotations :

Les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL en vigueur et [consultable sur le site de l'UGSEL nationale.](#)

Prendre la cotation la plus proche. A équidistance prendre la cotation la plus faible.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.

14.7 : Nombre d'essais.

Pour le championnat individuel de triathlon et le championnat par équipes, le nombre d'essais en concours, sauf pour la hauteur et la perche est défini comme suit : chaque concurrent a droit à quatre essais pour les sauts horizontaux et quatre essais pour le Poids Pour le lancer de Poids, il ne sera pas accordé de lancer d'échauffement.

14.8 : Mesure des performances :

[Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération délégataire.](#)

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre conformément à la réglementation IAAF.

14.9 : Règle concernant les départs et les faux-départs

L'utilisation des **startings blocs est obligatoire**. Un faux départ est toléré pour chaque athlète.

Article 15: Qualifications aux championnats nationaux.

15.1 : Condition et modalité de qualification.

Cf : Article 5 du titre 2.

15.2 : Les résultats individuels

Il n'y a pas de classement individuel sur les différentes épreuves du programme mais un classement à l'issue des trois épreuves du triathlon.

15.3 : Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat UGSEL.
- L'article 15 du titre IV, concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doit être respecté.
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) **devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.**
- La composition de l'équipe devra se faire **selon les modalités et** dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 16: Composition des équipes :

16.1 Une équipe se compose de 4 athlètes minimum, 5 athlètes maximum de la même catégorie, **exception faite pour les Poussins inscrits dans un établissement du second degré qui peuvent être intégré à la catégorie Benjamin.** (cf Article 2 du Titre 1)

16.2 Chaque concurrent doit réaliser un triathlon : une course, un saut et le lancer de poids.

16.3 La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être **modifiée et/ou complétée** par les enseignants EPS, sur USPORT, **au plus tard** 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les **modifications** sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'Ugsel nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement). Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

Article 17: Classement des équipes :

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points.

Il sera obtenu par l'addition des 4 meilleurs triathlons réalisés.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

En cas d'égalité de points dans l'attribution des 3 premières places, les équipes seront départagées par le total des points de l'équipier classé 4^{ème} puis 3^{ème} puis 2nd. S'il y a de nouveau égalité, les équipes seront déclarées ex aequo.

Pour les autres places, les équipes totalisant le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

Article 18: Classement individuel

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National UGSEL individuel de triathlon en salle sera attribué à l'athlète qui aura réussi le meilleur total sur l'ensemble des trois épreuves.

En cas d'égalité de points dans l'attribution des 3 premières places, l'athlète le mieux classé sera celui qui aura obtenu la 3^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront départagés par la 2^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront déclarés ex aequo.

Pour les autres places, les concurrents ayant totalisé le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

B) Championnat (C-J) Garçons et filles

Article 19: Définitions des épreuves et règlements particuliers.

19.1: définition des épreuves :

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en salle individuels et des championnats par équipe sous forme de challenge de spécialités :

- Challenge courses
- Challenge Sauts
- Challenge Lancers

Les challenges sont composés indifféremment avec 5 à 6 athlètes garçons et/ou filles, cadets et/ou juniors.

19.2 : Règles de participation :

- Tous les athlètes qualifiés au titre des championnats par équipe intègrent le championnat individuel. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuels.
- Chaque concurrent peut participer à 4 épreuves maximum dont 2 courses au plus.
- Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.
- Un athlète qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie.

19.3 : Registre des épreuves :

Les épreuves fixées par la CTN sont les suivantes (toutes catégories) :

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V
50m (Comité - Territoire) 60m (national) 200m	50h (Comité - Territoire) 60h (national)	1000m	Hauteur Perche Longueur Triple saut	Poids

19.4 : Tableau des haies

Tableau des Haies						
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre
CF	50m	13,00m	8,50m	11,50m	0,76m	4
CF	60m	13,00m	8,50m	13,00m	0,76m	5
JF	50m	13,00m	8,50m	11,50m	0,84m	4
JF	60m	13,00m	8,50m	13,00m	0,84m	5
CG	50m	13,72m	9,14m	8,86m	0,91m	4
CG	60m	13,72m	9,14m	8,86m	0,91m	5
JG	50m	13,72m	9,14m	8,86m	1,00m	4
JG	60m	13,72m	9,14m	8,86m	1,00m	5

19.5 : Planches au triple saut

Planche au Triple Saut en mètres			
CF	JF	CG	JG
7	7	9	9
9	9	11	11
11	11	13	13

19.6 : Tableau des poids des engins

GARÇONS			FILLES	
Cadets	Juniors	Engins	Cadettes	Juniors
5 Kg	6 Kg	Poids	3 Kg	4 Kg

19.7 : Cotations :

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations UGSEL lycée en vigueur et [consultable sur le site de l'UGSEL nationale](#).

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Prendre la cotation la plus proche. A équidistance prendre la cotation la plus faible.

Pour les challenges courses, sauts et lancers, les tables de cotations cadets et cadettes seront utilisées, quel que soit la catégorie de l'athlète.

Seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation des épreuves des challenges de spécialités.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.

Pour les qualifications aux nationaux seuls les temps électriques sont pris en compte. (cf article 5.1 du titre II).

19.8 : Nombre d'essais.

Pour toutes les épreuves des sauts horizontaux et du lancer de poids, chaque concurrent a le droit à 4 essais.

Les huit meilleurs auront droit à deux essais supplémentaires.

Pour les sauts verticaux, la réglementation IAAF est appliquée.

19.9: Mesure des performances :

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération délégataire.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre, conformément à la réglementation IAAF.

19.10 : Règles concernant les faux-départs

Un faux départ est toléré par athlète lors des séries. Aux tours suivants, tout faux-départ est éliminatoire. Pour les finales directes un faux départ est toléré par athlètes.

19.11 : Nombre de tours en fonction des épreuves

Nombre de tours en fonction des épreuves

Cadets Juniors	50 / 60m	Séries, ½ finales, finale.
	50m / 60m haies	Séries, finale
	200m	Séries, finale Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	1000m	Finale directe. Si plusieurs courses classement au temps

Des séries aux demi-finales, ou des séries à la finale, les qualifications se feront au temps.
Des ½ finales à la finale, les 2 premiers de chaque ½ finale + les meilleurs temps

Pour le 1000m, la composition des finales (A-B-C) s'effectuera en fonction de leur temps d'engagement et les courses seront courues de la moins rapide à la plus rapide.
Le classement final sera effectué par rapport aux temps sur l'ensemble des séries.

Pour le 60m :

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

S'il y a moins de 4 séries, les ½ finales sont supprimées.
Si 4 à 7 séries, alors 2 ½ finales
Si 8 séries ou plus, alors 3 ½ finales.

Le directeur de réunion et le juge arbitre général, se réservent la possibilité d'adapter ces modalités en fonction des circonstances particulières.

Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 20: Composition des équipes :

Un challenge de spécialités par équipes est organisé dans les trois groupes d'épreuves.
(Courses – Sauts – Lancers)

20.1 Participation

Une équipe de challenge se compose de 6 athlètes maximum et de 5 athlètes minimum, sans distinction de catégorie et de sexe.

20.2 Composition des challenges.

Challenge Courses	Challenge Sauts	Challenge Lancers
1 cotation obligatoire dans les groupes I, II et III, du registre des épreuves (cf article 19.2). +3 cotations au libre choix	1 cotation obligatoire dans 3 sauts différents, +3 cotations au libre choix.	6 cotations au lancer de poids.

20.3 Règles de participation.

- Un athlète peut participer aux trois challenges (courses – sauts – Lancers)
- Un même athlète, ne peut pas participer à deux challenges d'une même spécialité.
- Un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve par challenge.

20.4 La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement). Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

Article 21: Classement des équipes :

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La cotation des performances réalisées par les athlètes, se fera avec les tables de cotations UGSEL des catégories Cadets et cadettes et seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour les différents challenges de spécialités. (cf. article 19.7)

Pour le challenge course, le nombre de point est obtenu en additionnant la meilleure cotation des groupes I, II et III, + les deux autres meilleures cotations.

Pour le challenge saut, le nombre de point est obtenu en additionnant les trois meilleures cotations réalisées dans trois sauts différents + les deux autres meilleures cotations.

Pour le challenge Lancers, on additionne les cinq meilleures cotations.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées, par la cinquième meilleure cotation, puis la quatrième, puis la 3^{ème} et enfin la deuxième.

Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo.

Article 22: Classement individuel

Dans chaque catégorie, et pour chacune des épreuves au programme, il sera attribué un titre de champion national UGSEL si les critères définis dans les articles 14 et 24 des RG sont respectés.

Tous les concurrents peuvent accéder aux podiums.

Pour les courses à plusieurs tours ou à finale directe, le titre est décerné lors de la finale.

Pour les courses à plusieurs séries avec classement au temps, le titre est décerné à l'issue de la dernière série, en fonction des performances réalisées.